



Changer le droit de garde après divorce

Par **Nathalie69360**, le **28/04/2009** à **19:18**

Bonjour, je suis divorcée depuis 4 ans maintenant. Mon ex-mari a obtenu officiellement la garde de nos deux filles à la même époque.

Aujourd'hui, ces dernières sont âgées de 14 et 16 ans et elles désirent désormais vivre définitivement avec moi.

J'habite dans le Rhône (69) et elles et leur père dans le Gard (30). Quelle est la procédure à suivre ? Qui contacter ? Que faire si le père s'oppose au souhait de nos filles ? et s'il est d'accord ?

Par **ravenhs**, le **28/04/2009** à **19:29**

Bonjour,

il vous appartient de saisir le juge aux affaires familiales auprès du tribunal de grande instance du lieu de résidence des enfants.

Vous pouvez saisir le juge par lettre adressée à son secrétariat greffe. Ce dernier vous convoquera à une audience.

L'avocat n'est pas obligatoire pour cette procédure, mais vous pouvez en prendre un.

Le juge tiendra une audience à laquelle vous serez convoquée.

Si le père est d'accord et sous réserve que les intérêts des enfants soient respectés (pas de

perturbations scolaires etc) le juge homologuera votre accord.

Si leur père refuse, le juge tranchera la contestation.

Si vous obtenez la résidence habituelle des enfants à votre domicile, demandez également une pension alimentaire le cas échéant.

Bon courage.

Par **Nathalie69360**, le **28/04/2009** à **19:39**

Merci beaucoup de votre aide.

Par **Marion2**, le **28/04/2009** à **19:53**

Bonjour,

A noter également que vos filles pourront être entendues par le JAF si elles le souhaitent.

Cordialement.